



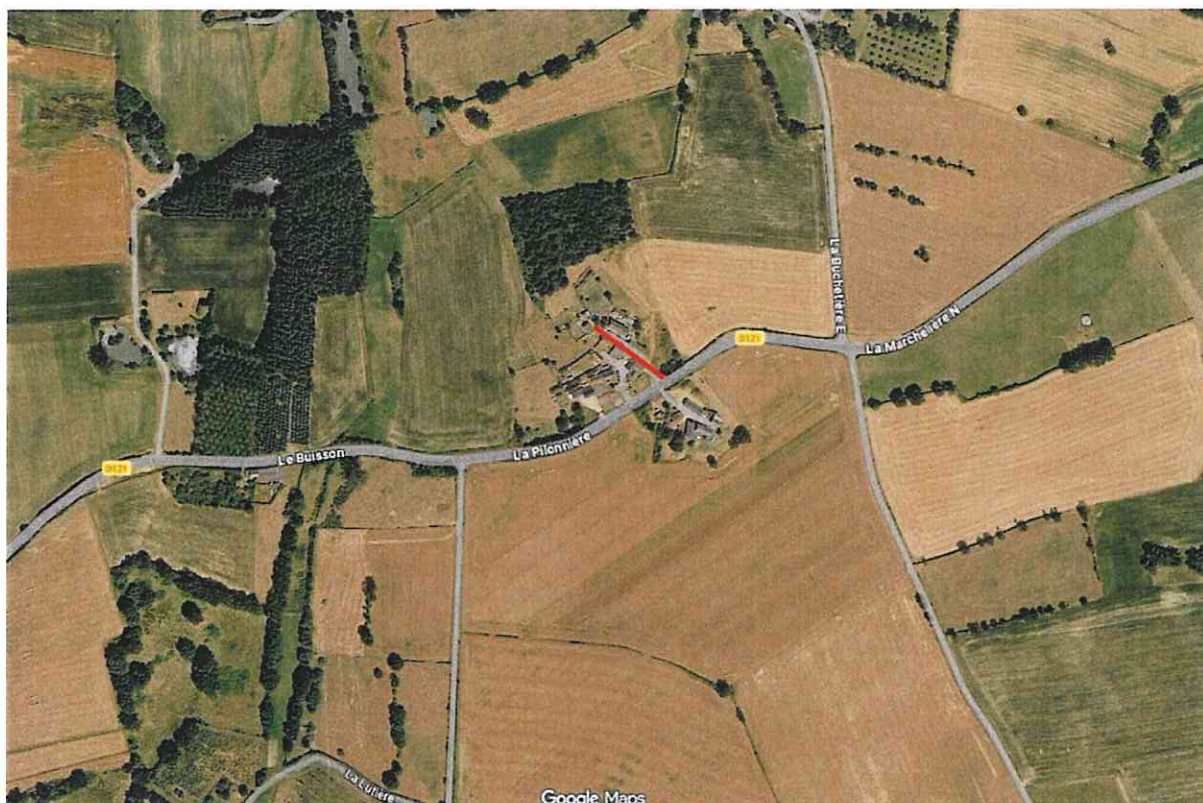
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS
21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
☎ 02.43.03.50.13
e-mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

ARRETE MUNICIPAL N° A-2026-128

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux de création de tranchée télécom, Impasse des Merles, sur le chemin rural n° 66, hors agglomération, du lundi 2 novembre 8h au mardi 1^{er} décembre 2026 18h.

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le code rural et de la Pêche Maritime,
VU l'état des lieux,
VU la permission de voirie, délivrée par Mme La Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, en date du 2 septembre 2026,
VU l'arrêté de municipal A-2026-123 en date du 13 octobre 2026,
VU la demande en date du 20 octobre 2026 par laquelle l'entreprise FDM ENERGIE TP, 24 rue Mayet 75006 Paris, sollicite un arrêté de circulation pendant les travaux création de tranchée télécom, Impasse des Merles, sur le chemin rural n° 66, hors agglomération, du lundi 2 novembre 8h au mardi 1^{er} décembre 2026 18h, comme indiqué en rouge sur le plan ci-dessous,



Considérant que la sécurité publique à l'occasion de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, Impasse des Merles sur le chemin rural n° 66, hors agglomération,

Arrête

ARTICLE 1 :

Travaux.

Pendant la durée des travaux création de tranchée télécom, Impasse des Merles sur le chemin rural n° 66, hors agglomération, du lundi 2 novembre 8h au mardi 1er décembre 2026 18h, la circulation et le stationnement seront règlementés comme indiqué dans les articles 2 et 3.

ARTICLE 2 :

Circulation.

Au droit du chantier, pour les circonstances et les nécessités des travaux :

La circulation sera interdite aux poids lourds.

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Stationnement.

Au droit du chantier, pour les circonstances et les nécessités des travaux, le stationnement de tous les véhicules (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 4 :

Signalisation.

Ces restrictions de circulation et de stationnement ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise FDM ENERGIE TP.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 5 :

Affichage.

L'affichage, la pose et la dépose seront assurés par l'entreprise FDM ENERGIE TP.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement, en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire, pour attribution ;

La commune de Saint-Pierre-des-Nids, pour attribution ;

Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme La Présidente de La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, pour information,
- M. Le Commandant de la Gendarmerie de Pré-en-Pail – Saint Samson,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme La Cheffe du CIS de Saint Pierre des Nids,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Alençon.

Fait à Saint Pierre des Nids, le 22 octobre 2026

Le Maire,

Dominique SAVAJOLS



EXECUTION ET RECOURS :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de la publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr